



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 14 Avril 2021**

---

**DECISIONS MUNICIPALES**

Fait et publié à Palavas les Flots

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET DETERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Rapporteur M. Le Maire

Suite à la démission de Monsieur Henri SAVARD le 25 mars 2021, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et de modifier l'ordre du tableau.

En application des dispositions de l'article L2121-4 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La candidate venant immédiatement après le dernier membre élu sur la liste « Palavas nouvelle Ère » est Madame Annie ARTIS.

Le conseil municipal est invité à :

- proclamer l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Annie ARTIS.
- approuver la détermination de l'ordre du tableau ci-joint.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance**

Rapporteur M. Le Maire

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance.  
Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN ; 1 abstention : Annie ARTIS)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021**

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN ; 1 abstention : Annie ARTIS)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 4/- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DU PLAN DE TABLE**

Rapporteur : M le Maire

Le conseil est invité à approuver que le plan de table est modifié par le remplacement de Mme Annie ARTIS en lieu et place de M SAVARD, démissionnaire.

Le plan de table est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 5/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- CONSTITUTION DE LA COMMISSION SPECIALISEE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M le Maire

Suite à la démission de M. Henri SAVARD, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau membre de la commission de délégation de service public. Il est proposé la candidature de Madame Annie ARTIS. Il convient de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du conseil municipal qui siègeront à la commission spécialisée en matière de délégation de services publics selon l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé la candidature des conseillers municipaux suivants :

**Membres titulaires**

- 1- Jean-Louis GOMEZ
- 2- Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
- 3- René LOPEZ
- 4- Michel ROZELET
- 5- Annie ARTIS

**Membres suppléants**

- 1- Clotilde DOMINGO-ROQUES
- 2- Guy REVERBEL
- 3- Marie-Claude NOUGARET
- 4- Anne BONNAFOUS
- 5- Stéphane VINCENT

**2 scrutateurs :** M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU et M. Guillaume KLEIN

**Après vote à bulletins secrets, la liste ci-dessus est élu avec 27 voix et 2 bulletins blancs ou nuls**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 6/ FINANCES LOCALES : Protection civile – prévention des inondations**

Rapporteur : Mme Chantal CHAPUIS

Il est exposé au conseil municipal que la protection des populations au titre du risque inondation nécessite des efforts constants menés depuis plusieurs années. Outre les dispositifs de « Lez'alabri », la ville continue son dispositif :

Nature	CA	CA	CA	CA	CA	CA	Prévisions
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FONCTIONNEMENT 011 et 012	9 928,79 €	57 862,90 €	17 526,21 €	3 106,88 €	41 100,03 €	54 906,58 €	15 000 €
INVESTISSEMENT	507 280,43 €	624 614,17 €	69 854,49 €	66 786,02 €	177 067,15 €	8 106,69 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>517 209,22 €</b>	<b>682 477,07 €</b>	<b>87 380,70 €</b>	<b>69 892,90 €</b>	<b>218 167,18 €</b>	<b>63 013,27 €</b>	<b>40 000 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (28 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 7/ FINANCES LOCALES : Efforts de sécurité**

Rapporteur : M le Maire

Il est exposé au conseil municipal que la commune engage des efforts significatifs afin de renforcer la sécurité publique en 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses supplémentaires aux années précédentes en matière de sécurité comme suivant :

	2021
Recrutements agents de police municipale	329 000€
Coût supplémentaire de fonctionnement du service	30 000€
Formations de sécurité	7 000€
Equipements individuels	
Habillement	4 200€
Caméras piéton	1 200€
Gilets pare-balles	4 000€
Armement	1 980€
Matraques télescopiques	300€
Equipements collectifs	
Vidéoprotection	120 000€
Barrières de piétonisation	119 300€
Radar pédagogique	6 200€
Coffres armement	19 780€
Radios	6 200€
Pistolet à impulsions électriques	3 000€
Vestiaires transitoires	35 000€
VTT	1 500€
Véhicules	38 000€
Poste avancé	90 000€
Bateau brigade nautique	38 000€
Matériels divers	3 500€
<i>Sous-total fonctionnement</i>	<i>445 500€</i>
<i>Sous-total investissement</i>	<i>453 160€</i>

<b>Total</b>	<b>898 660€</b>
Logements renforts gendarmerie	40 000€

Le conseil municipal est invité à délibérer et autoriser M le Maire à signer les dépenses relatives à cette affaire et notamment les contrats de location avec les agences immobilières pour le renfort estival de gendarmerie.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (25 voix pour ; 4 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 8/ FINANCES LOCALES : Taux des taxes locales**

Rapporteur : M le Maire

Il est exposé au conseil municipal que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. À compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023. Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'État.

Les communes conservent le produit de taxe d'habitation généré par les résidences secondaires situées sur leur territoire. Ce produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est affecté d'aucun coefficient correcteur. Cependant, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu les informations fiscales fournies par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le taux de la taxe foncière de façon différenciée ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour 2021 les taux des taxes locales comme suivant :

	Taux moyen départemental	Taux plafond communaux	Taux de référence	Taux communaux 2021
Taxe foncière (bâti)	49,15%	120,34%	48,47%	50,89%
Taxe foncière (non bâti)	84,27%	192,72%	59,87%	59,87%

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal est invité à délibérer et autoriser M le Maire à signer les dépenses relatives à cette affaire et notamment les contrats de location avec les agences immobilières pour le renfort estival de gendarmerie.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN; 1 abstention : Annie ARTIS).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 9/ FINANCES LOCALES- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le vote du débat d'orientation budgétaire sur le Rapport d'Orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du conseil municipal le 24 mars 2021 ;

Vu le projet de budget établi conformément à la l'instruction M14 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par nature et par chapitre, les opérations de programme et crédits de paiement ayant fait l'objet d'une décision particulière,

Le projet de budget est annexé à la présente.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Absente :** Sandrine ARNAL

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 10/ FINANCES LOCALES- BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2021**

Rapporteur : M. Dominique MASSOT

Vu le vote du débat d'orientation budgétaire sur le Rapport d'Orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du conseil municipal le 24 mars 2021 ;

Vu le projet de budget établi conformément à la l'instruction M4 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par nature et par chapitre, les opérations de programme et crédits de paiement ayant fait l'objet d'une décision particulière,

Le projet de budget est annexé à la présente.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Marion BENEZECH LEBLANC, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 11/ FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE PHARE DE LA MEDITERRANEE 2021**

Rapporteur : Mme Pamela BESSIERE

Vu le vote du débat d'orientation budgétaire sur le Rapport d'Orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du conseil municipal le 24 mars 2021 ;

Vu le projet de budget établi conformément à la l'instruction M4 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par nature et par chapitre, les opérations de programme et crédits de paiement ayant fait l'objet d'une décision particulière,

Le projet de budget est annexé à la présente.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 12/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Volley**

Rapporteur : Michel ROZELET

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition gratuite de trois terrains de Beach Volley sur la Zone d'Activité Municipale (ZAM) de la plage à l'association Palavas Beach Volley, déclarée en Préfecture sous n° 343015078, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou M. Michel ROZELET, adjoint délégué aux sports nautiques, à signer la convention de mise à disposition de ces terrains avec l'association Palavas Beach Volley, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 13/ DOMAINE ET PATRIMOINE - Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Tennis**

Rapporteur : M. Michel ROZELET

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition gratuite de six terrains de Beach Tennis sur la Zone d'Activités Municipales (ZAM) de la plage à l'association Palavas Beach Tennis, déclarée en Préfecture sous le n° 343006996. Sera également mis à disposition un local de rangement de 1 m<sup>2</sup> sur le parc à bateaux. Il est proposé cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou M. Michel ROZELET, adjoint délégué aux sports nautiques, à signer la convention de mise à disposition avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 14/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de bateaux et d'engins nautiques - Centre Nautique Pierre Ligneul**

Rapporteur : M Gaspard INGRATO

Il est exposé au conseil municipal que le Centre Nautique Pierre Ligneul souhaite céder des embarcations de sécurité qui n'ont plus d'utilité.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement de ces biens meubles. L'inventaire sera rectifié en conséquence. Ces embarcations et moteurs sont à vendre au plus offrant. La publicité sera faite à la porte de la mairie et sur le site internet de la ville.

LOMAC 430 CARIBOU avec moteur de 40 CH Yamaha :

<b>LOMAC 430 CARIBOU</b>	<b>2</b>	ITLOMP4314D414	STF12356	2014	LAPENE	LOMAC
Moteur 40ch		1033227		2011	LAPENE	Yamaha

NEW MATIC avec Moteurs 10 CH YAMAHA :

<b>NEW MATIC 3</b>	<b>3</b>	FRIRI66001B505	STC61444	2005		Jeanneau
Moteur 9,9ch		1019537		2011	LAPENE	Yamaha
<b>NEW MATIC 4</b>	<b>4</b>	FRIRI66008C505	STC61445	2005		Jeanneau
Moteur 9,9ch		1022700		2012	LAPENE	Yamaha
<b>NEW MATIC 5</b>	<b>5</b>	FRRIGN0578C515		2015	CQFD	RIGIFLEX
Moteur 9,9ch		1047091		2016	LAPENE	Yamaha

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition relative cette affaire.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ.

**Président de séance** : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 15/ DOMAINE ET PATRIMOINE- Convention d'occupation temporaire du domaine public - SARL Windsurf**

Rapporteur : Mme Michèle LARMIGNAT

La société WINDSURF, n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : 499 742 609 RCS MONTPELLIER, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-René PRIVAT, sollicite le renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée BS 19 en limite de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Il est précisé que la société a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 36/2021 en date du 24 mars 2021 pour l'exploitation d'un lot de plage qui jouxte la parcelle, objet de l'autorisation d'occuper le domaine public et par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une publicité et une mise en concurrence au titre des dérogations prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Le permissionnaire peut y exercer des activités nautiques, de matériels (transats...) et de restauration. Le contrat arrivant à expiration, il convient d'en décider le renouvellement pour une durée de 6 ans, pour se terminer au 31 décembre 2026, soit à la fin de la concession de service ou délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage n° D1.

Montant annuel de la redevance : 25 000 € par an (TVA non applicable article 256 B du code général des Impôts) indexé sur l'indice de la consommation des ménages hors tabac.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL Windsurf et à autoriser M. le Maire à signer la convention.

Projet de convention est joint à la présente et consultable à la demande en mairie.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (28 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

Département de L'HERAULT  
Canton de MAUGUIO  
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Délibération N° 74/2021

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

#### **Question n° 16/ INTERCOMMUNALITE - CONVENTION POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL « CIVIL NET ENFANCE » POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : M. Sébastien RIVES

Il est proposé la conclusion d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du logiciel « Civil net Enfance » par la commune de Palavas-Les-Flots, à partir de la rentrée scolaire 2021.

Les activités concernées par l'utilisation du logiciel sont les activités périscolaires organisées à destination des enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Palavas-Les-Flots, à savoir :

- Les études surveillées élémentaires
- La garderie maternelle du soir
- La garderie élémentaire du soir
- Les temps d'activités libres maternels du soir
- Les temps d'activités périscolaires maternels
- Les temps d'activités périscolaires élémentaires
- Le ramassage scolaire élémentaire du soir

L'accès à la plateforme de réservation aux temps d'accueils périscolaires de Palavas nécessite le dépôt d'un dossier d'inscription. Ce dossier est à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au Service scolaire de la mairie de Palavas-les-Flots. Ce dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant.

Les familles pourront effectuer leurs réservations, à ces nouvelles activités, sur le portail famille D'Clic, ou auprès de l'agent administratif de l'Agglomération, situé à l'Accueil de Loisirs « Les Moussaillons ». La mise en place du paiement sur le portail famille est facturée, à hauteur de 387,60 € TTC, à l'Agglomération du Pays de l'Or par la société Ciril qui a développé le logiciel Civil Net Enfance. Cette prestation sera donc refacturée à la commune de Palavas-les-Flots par l'Agglomération du Pays de l'Or.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver la convention ci-jointe et à autoriser M. Le Maire ou Madame Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjointe au Maire aux affaires scolaires, à signer la convention et tout acte afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (28 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents à cette question** : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Sylvie MARTEL CANNAC, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES (sa procuration n'est pas prise en compte pour cette question), Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ.

**Président de séance** : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Absents à cette question** : Mme Chantal CHAPUIS, Mme Anne BONNAFOUS, M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, M. Michel ROZELET, M. Dominique MASSOT, M. Gaspard INGRATO et M. François MIGAYROU

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 17/ FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRE- Subventions aux associations et conventions financières**

**A-Subventions de fonctionnement aux associations pour 2021**

Rapporteur M. Le Maire

M. Le Maire pose la question aux membres élus du Conseil municipal pour savoir qui serait « intéressé » à cette question au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Mme Chantal CHAPUIS, Mme Anne BONNAFOUS, M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, M. Michel ROZELET, M. Dominique MASSOT, M. Gaspard INGRATO et M. François MIGAYROU quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération et au vote. La procuration de Mme Marine GATINEAU-DUPRE n'est pas prise en compte pour la délibération.

Vu le budget principal COMMUNE et PORT DE PLAISANCE pour 2021,  
Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions pour l'année 2021 comme suivant :

**1) Concernant le budget annexe du PORT DE PLAISANCE**

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes :

AMICALE SPORTIVE DES PLAISANCIERS-----BUDGET PORT-----	1 000,00 €	SIRET 524 224 649 00011 / W343001935
CERCLE NAUTIQUE -----BUDGET PORT-----	5 000,00 €	SIRET 418 693 933 00016 / W343007394
CLUB DE LA MER -----BUDGET PORT-----	500,00 €	SIRET 447 603 101 00018 / W34007340

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 67, article 6743 pour mémoire.

## 2) Concernant le budget principal COMMUNE

Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2021	RNA/ SIRET
AMICALE BOULE LYONNAISE (LA)	250,00 €	W343007396
AMICALE DES ENFANTS DE LA BAS ET LEURS AMIS	150,00 €	W343005083
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PALAVAS-LES-FLOTS	1 000,00 €	W343027493
ANCIENS ELEVES Ecole DU CHATEAU D'EAU	400,00 €	W343012137
AQUALOVE SAUVETAGE	1 000,00 €	SIRET 480 7141 040 0043/W3007094
ARCHERS DE BALLESTRAS (LES)	200,00 €	W343011173
Association de Défense des Consommateurs ADCP (ex que choisir)	250,00 €	SIRET 528 302 029 00012
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDES DES ABORDS DU MEJEAN	300,00 €	SIRET 535 123 319 00019 / W343005302
BAILAR	300,00 €	SIRET84135730400010/W 343019968
BODY FORME PALAVASIEN	5 000,00 €	SIRET 394 725 238 00015/W349472523
CADENCE ART VOCAL	150,00 €	W343020724
CEP CENTRE EDUCATIF PALAVASIEN-CLUB	5 000,00 €	SIRET 413 524 893 00018/W343003699
CEP CENTRE EDUCATIF PALAVASIEN-ECOLE	5 000,00 €	SIRET 413 524 893 00018/W343003699
CHANTE PALAVAS	300,00 €	SIRET 788 452 894 00017 / W343001887
COLLEGE FREDERIC MISTRAL	600,00 €	
CONFRERIE DE LA ROUILLE PALAVASIENNE	1 000,00 €	W0343032885
CONFRERIE DES GENS DE MER	400,00 €	SIRET 798 960 928 00017/W343000784
ECOLE DE MUSIQUE FRANCOIS RICHARD	40 000,00 €	SIRET 400 463 402 00018/W343009253
ECURIE BORSALINO CLASSIC	200,00 €	79471916100018/W343015344
EL RUEDO PALAVASIEN	600,00 €	W343020012//82156015800015
FERRUS VOILES ET MOTEURS	1 500,00€	82347362400018//W343019146
FMC SPORT ET ESPOIRS	3 000,00 €	SIRET 499 992 071 00013 / W343004801
GYM PALAVAS LES FLAMANTS ROSES	1 000,00 €	33953187300026/W343003525
HARMONIE DE PALAVAS	4 500,00 €	SIREN 804 847 028 / W343005942
INFO DON 34	100,00 €	SIRET 752 813 931 00025/W3411001519
K DANSE	150,00 €	SIRET 487 644 437 00013
KARATE PALAVAS	3 500,00 €	SIRET 479 338 691 00013/W343007023
LATINA CUP	400,00 €	SIRET 407 833 342 00022 / W343003180
LANCE SPORTIVE PALAVASIENNE	5 000,00 €	SIRET 51516791400024/W343005251
LE LIEVRE ET LA TORTUE	200,00 €	83196665000010/W343021019
LOS POPINOS	5 000,00 €	SIRET 538 709 494 00016 /W343013520 SIRET 398 821 959 00028 / 398 821 951 000 10 / W343000533
MARINE ET TRADITION	2 500,00 €	
OCCE - Ecole maternelle	4 000,00 €	W343003596/39037408000047
OCCE - Ecole élémentaire LOUIS PASTEUR	8 000,00 €	W343003596
OCEAN PROTECTION	1 000,00 €	W343022343
OCTOPUS	600,00 €	SIRET 424 053 452 00019 / W343007013
OIES SAUVAGES	2 000,00 €	W343013615
PALAVAS SEVILLANE	300,00 €	W343008096
PALAVAS FOOT 7	150,00 €	W343019335
PALAVAS PETANQUE	500,00 €	SIRET 791 590 433 00011 / W343020814

PALETTE PALAVASIENNE	250,00 €	W3430177/SIRET 832345951
PALAVAS KAYAK DE MER	3 000,00 €	SIRET 417 805 488 00018/W343009090
PMS PALAVAS MULTI SPORTS	150,00 €	W343017550
RUGBY CLUB PALAVAS LES GENETS-formation-Ecole	5 000,00 €	SIRET 504 488 883 00019 / W343000706
RUGBY CLUB PALAVAS LES GENETS-CLUB	5 000,00 €	SIRET 504 488 883 00019 / W343000706
RITMO MAYABE TODAVIA	1 000,00 €	SIRET 524 049 517 00013 / W343010978
SECURITE PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	SIRET 775 719 792 02080 / W751227325
TERRE DECO	150,00 €	SIRET 450 410 956 00012 / W0343031043
YOGA, LA VOIE DE L'HARMONIE	100,00 €	W343018690 / 833 771 074 300 14
ATELIERS LIBRES PALAVASIENS LES LAMPAROS	150,00 €	SIRET 790 684 419 00019 /W343005561
BALADE PHILOSOPHIQUE SUR LES RIVAGES PALAVASIENS	500,00 €	SIRET 530 237 338 00013 / W343007127
INTERET DES CABANIERES DE CARNON	250,00 €	W343019701
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	150,00 €	W343004711
MAGIE TERRE	150,00 €	W343021894
PALAVAS SENIOR CLUB	250,00 €	W343021175
PALUS AVIS	100,00 €	W0343014807
SOCIETE DE CHASSE PALAVASIENNE	150,00 €	W343009438

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.  
Le conseil est invité à délibérer et à approuver les subventions ci-dessus.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (17 voix pour ; 2 abstentions : Annie ARTIS, Guillaume KLEIN).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 17/ FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRE- Subventions aux associations et conventions financières**

**B- Conventions financières avec les associations pour 2021**

Rapporteur : Sébastien RIVES

Dans le cadre du budget primitif pour 2021, les associations suivantes font l'objet d'une contractualisation :

1. Centre Educatif Palavasien
2. Ecole de musique « François Richard »
3. Office central de la coopération à l'école de l'Hérault (OCCE 34)
4. Rugby Club Palavasien

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.

Le conseil est invité à délibérer et à autoriser M. le Maire, à signer les conventions et actes subséquents ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Les conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Les subventions aux associations répondent à un intérêt public local.

Les projets de conventions sont joints à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 18/ FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS PHARE – CCAS et OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Mme Pamela BESSIERE

**A - SUBVENTION PHARE**

Il convient de subventionner le budget annexe du Phare de la méditerranée en application de l'article L.2224-2 du CGCT pour les motifs suivants :

- Obligation de garantir le fonctionnement du service public constituant des contraintes particulières
- Nécessité de maintenir des tarifs à un niveau acceptable pour les usagers,
- Besoin de réaliser des investissements lesquels, eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

**Le Montant de la subvention s'élève à 310 000 €**

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 6 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 18/ FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS PHARE – CCAS et OFFICE DE TOURISME**

**B- SUBVENTION CCAS**

Rapporteur : Mme Marie-Claude NOUGARET

Il convient de subventionner le budget autonome du CCAS en application de l'article L.2224-2 du CGCT pour les motifs suivants :

- Obligation de garantir le fonctionnement du service public constituant des contraintes particulières

**Le Montant de la subvention s'élève à 90 000€**

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (28 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 18/ FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS PHARE – CCAS et OFFICE DE TOURISME**

**C- SUBVENTION OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Mme Pamela BESSIERE

Il convient de subventionner le budget autonome de l'Office de Tourisme en application de l'article L.2224-2 du CGCT pour les motifs suivants :

- Obligation de garantir le fonctionnement du service public constituant des contraintes particulières
- Nécessité de maintenir des tarifs à un niveau acceptable pour les usagers,
- Besoin de réaliser des investissements lesquels, eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

**Le Montant de la subvention s'élève à 180 000 €**

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH LEBLANC, Stéphane VINCENT ; 2 abstentions : Annie ARTIS, Guillaume KLEIN).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 19/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Question rajoutée à l'ordre du jour : Motion de soutien aux agriculteurs victimes du gel lors des épisodes météorologiques du 7 avril 2021**

Rapporteur : M. Le Maire

**A – Vote sur le principe du rajout de la question à l'ordre du jour**

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter la question sur la Motion de soutien aux agriculteurs victimes du gel lors des épisodes météorologiques du 7 avril 2021 à l'ordre du jour.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 19/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Question rajoutée à l'ordre du jour : Motion de soutien aux agriculteurs victimes du gel lors des épisodes météorologiques du 7 avril 2021**

Rapporteur : M. Le Maire

**B – Vote de la question rajoutée à l'ordre du jour**

Il est proposé au conseil d'approuver une motion de soutien aux agriculteurs victimes du gel lors des épisodes météorologiques du 7 avril 2021. Cette motion a été proposée en faveur du plan de sauvetage proposé par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault. Ce sont 7547 chefs d'exploitation et 15 400 employés qui génèrent 809 million d'euros de PIB. 84 900 hectares ont souffert du gel.

Le Conseil municipal sollicite un plan d'urgence gouvernemental.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN  
Affiché le :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à 9h 30, à la salle des fêtes COSEC, avenue Brocardi, à Palavas-les-Flots**

Convocation du Conseil municipal le jeudi 8 avril 2021

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** René LOPEZ, à Marie-Claude NOUGARET, Iris MAROUANI à Chantal CHAPUIS, Marine GATINEAU- DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à François MIGAYROU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Jean-Louis GOMEZ, Anthony BENEZETH à Christian JEANJEAN.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 20/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil est informé des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été envoyées aux élus lors de la convocation du conseil municipal.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 avril 2021

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

# SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
44	Instauration REGIE DE RECETTE DE LA GARDERIE SCOLAIRE - N°135	47
45	FINANCES - LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE - La Banque Postale	48
46	MARCHE PUBLIC – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE PALAVAS-LES-FLOTS POUR LES ANNEES 2021 - 2022	49
47	Justice et contentieux – Autorisation d’ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2021-12 M. THIEBAULT – Instance n°2101831-4	50
48	CESSION D’UN VEHICULE MUNICIPAL	51
49	Tarifs régie n° 138 « Centre Nautique Pierre Ligneuil » - Modifications	52
50	Demande de subvention au Centre National du Livre – Opération « A livre ouvert »	53
51	REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Occupation du Domaine Public – SYLVAIN LEREBOURS	54
52	MARCHES PUBLICS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - Réalisation d'un ensemble de bâtiments modulaires destinés au service fleurissement	55
53	Demande de subvention – Programme de piétonisation rive gauche 2021	56
54	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Fourniture et pose de bornes de raccordement électrique pour le ponton H	57
55	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-565/ D2 dans le cimetière NORD	58
56	Délivrance d’une concession (case au columbarium) dans le Cimetière Communal de Palavas les Flots à Madame FUCHS ép. DANY Elisabeth, Marie-Louise, Henriette - Concession N° 564/I22, dans le cimetière Est	59
57	ACCORD-CADRE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - Renouvellement et extension du système de vidéoprotection	60
58	Marché sans publicité ni mise en concurrence – Acquisition d’une vidéo promotionnelle et des éléments connexes	61
59	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-566/ E 1 bis dans le cimetière NORD	62
60	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-566/ D1 dans le cimetière NORD	63
61	Occupation du Domaine Public – Activité fun 34	64



62	Justice et contentieux – Autorisation d’ester en justice. Désignation Me Claire WAQUET, avocat aux conseils Dossier 03/2019-31 Diffamation Blocard – Derrien – Cour de cassation	65
63	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-568 / D3 dans le cimetière NORD	66
64	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Travaux de changement de passerelles sur le quai G. Clémenceau	67
65	REGIE DE RECETTES TERRASSES, MARCHES ET AUTRES PRODUITS COMMUNAUX n°127 - Acte Constitutif – Avenant 2	68
66	REGIE DE RECETTE du PARC ATTRACTIF ET REDEVANCES DIVERSES (n°133)	71
67	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-570 / D 5 dans le cimetière NORD	72
68	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-569 / D 4 dans le cimetière NORD	73
69	Justice et contentieux – Autorisation d’ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2021-18 SAS A FOND LA GLISSE – Instance n°2102668-4	74
70	Justice et contentieux – Autorisation d’ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2021-16 HAVENEL CASSAN – Instance n°2102278-4	75
71	MARCHES PUBLICS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - Consultation simplifiée - Opération de sablage, décompactage, regarnissage des terrains engazonnés de la commune pour les années 2021 à 2023	76
72	Fixation du tarif de la vente ambulante de beignets au panier en front de mer – LA POMME D’OR	77
73	Fixation du tarif de la vente ambulante de beignets au panier en front de mer – SUN BEIGNETS	78
74	Fixation du tarif de la vente ambulante de beignets au panier en front de mer – SARL LDSF	79
75	Fixation de Tarif – gratuité des appontements lors des régates du challenge et du trophée	80
76	Fixation de Tarif – gratuité des appontements et des nuitées lors du Rallye de la Balade aoûtienne	81
77	REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Occupation du Domaine Public – Manège du Parc du Levant	82

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : REGIE DE RECETTE DE LA GARDERIE SCOLAIRE - N°135**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 paru au journal officiel du 11 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2021 ;

**DÉCIDE :**

**Article Premier** – Toutes les dispositions afférentes à l'acte constitutif de la régie, antérieures à la présente et concernant le même objet sont rapportées, à l'exclusion des délibérations ou des décisions relatives aux tarifs.

**Article 2**– Il est institué auprès de la Commune de Palavas-Les-Flots, une régie pour la perception de recette de la garderie scolaire.

**Article 3** – Cette régie est installée au centre de loisirs « les moussaillons » rue de la tramontane, à Palavas-les-Flots.

**Article 4** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 5** – La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de service périscolaire (garderie scolaire)

Ces recettes sont versées au chapitre 70 ; compte d'imputation 7067.

**Article 6** – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Prélèvement automatique ;
- Paiement en ligne ;
- Virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture.

**Article 7** – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Article 8** – Le régisseur ne dispose pas d'un fond de caisse.

**Article 9** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 500 € d'encaisse consolidée dont 300 € de monnaie fiduciaire.

**Article 10** - L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 11** – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Mauguio, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 12** – Le régisseur verse auprès du comptable public de Mauguio, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 13** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** – Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon le barème fixé par la réglementation en vigueur, actuellement l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 paru au journal officiel du 11 septembre 2001.

**Article 15** – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Commune et Madame le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision. Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision sera également affichée en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 17** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le  
Affiché le  
Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : FINANCES LOCALES – LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 193/2015 en date du 9 décembre 2015, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de LA BANQUE POSTALE ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : l'offre de LA BANQUE POSTALE pour le crédit de trésorerie est acceptée selon les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe 0.89%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet	3 semaines maximum après l'acceptation de l'offre
Garantie	Sans objet
Commission d'engagement	3 000 euros payables à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.05% si le taux de non utilisation quotidien est inférieur ou égal à 50% 0.10% si le taux de non utilisation quotidien est supérieur à 50% et inférieur à 65% 0.15% si le taux de non utilisation quotidien est supérieur à 65%
Mode d'utilisation	Utilisation du service « banque en ligne » de la banque postale Montant minimum 10 000€ par tirage

**ARTICLE 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le prêteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services reçoit délégation de signature pour passer toutes les écritures contractuelles visées aux articles 1er et 2 relatifs à cette affaire et passer toutes les opérations budgétaires et comptables ;

**Article 4 :** le Directeur Général des services, le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 12/04/2021  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE PALAVAS-LES-FLOTS POUR LES ANNEES 2021 - 2022**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;  
Vu le budget de la commune ;  
Vu le marché public passé selon la procédure adaptée, référencé 21AG05 et portant sur la fourniture de matériels informatiques pour la ville de Palavas-les-Flots ;  
Vu le dossier de consultation des entreprises ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02 mars 2021 publié sur le site du [www.UsineNouvelle.com](http://www.UsineNouvelle.com) ;  
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée pour l'attribution du marché cité en objet, en date du 13 avril 2021.

**DECIDE :**

**Article premier :** L'offre de l'entreprise :

SAGES, 235 rue des Portes Domitiennes, 34 740 VENDARGUES, SIRET : 398 341 206 00058 est retenue selon l'acte d'engagement fournit.

**Article 2 :** L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le  
Affiché le  
Le Maire

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2021-12 M. THIEBAULT – Instance n°2101831-4**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en référé n°2101831-4 introduite par M. Alexandre THIEBAULT devant le Tribunal administratif de Montpellier,

**Considérant** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner MB AVOCATS à Montpellier, 8 rue Eugène Lisbonne, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier dans l'instance référencée 2101831-4.

**Article 2 :** Dans le cadre du règlement des honoraires, des avances sur frais et honoraires pourront être versées ;

**Article 3:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le  
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande du 13 avril 2021 présenté par Monsieur Jérôme NOTO en vue d'acquérir un véhicule réformé appartenant à la commune pour le compte de Madame Emma NOTO,

**CONSIDERANT** que la commune n'utilise plus ce véhicule qui est ancien et qu'il convient de le céder pour une somme de 400€ à Madame Emma NOTO pour son usage personnel,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule de marque Citroën C2, immatriculé 789 ANS 3, dont la première immatriculation date du 27 juillet 2005 appartenant à la commune de PALAVAS-LES-FLOTS est déclassé pour réforme.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule susvisé est cédé à titre onéreux au prix de 400 € à Madame Emma NOTO.

**ARTICLE 3 :** Le paiement sera versé à la commune avant le changement de propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Les frais d'immatriculation, contrôle technique et tout frais liés à la cession du véhicule seront pris en charge par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le véhicule est vendu en l'état. L'acheteur déclare connaître le véhicule et faire son affaire de toutes pannes ou dysfonctionnements éventuels. La commune décline toutes responsabilités en cas de dommages ou d'accidents liés à l'état du véhicule. Il appartient à l'acquéreur de faire le nécessaire pour vérifier la conformité et le bon état fonctionnement du véhicule notamment à l'issue du contrôle technique.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie qui est chargé en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le  
Affiché le

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Tarifs régie n° 138 « Centre Nautique Pierre Ligneuil » - Modifications**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 149/2020 en date du 18/12/2020, relative à l'approbation des tarifs du Centre Nautique Municipal Pierre Ligneuil ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs du Centre Nautique Municipal Pierre Ligneuil concernant 3 nouveaux tarifs Adhésions et sur une offre réseau à 10 % sur mai et juin sur la location de matériel pédagogique.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est fixé les tarifs modifiés ci-joints de la régie n° 138 « Centre Nautique Pierre Ligneuil » qui figurent en rouge.

**ARTICLE 2 :** Les autres tarifs du Centre nautique Pierre Ligneuil sont inchangés et demeurent applicables.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur de la régie n° 138 « Centre Nautique Pierre Ligneuil », Le Directeur Général des services et le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision municipale.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente sera adressée au Directeur Général des Services de la Mairie et au régisseur de la régie n°138 « Centre Nautique Pierre Ligneuil » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 22 avril 2021

Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN



**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Demande de subvention au Centre National du Livre – Opération « A livre ouvert »**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020, en date du 2 juin 2020 et n°141/2020, en date du 18 décembre 2020, relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 55/2021, en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « A livre ouvert »,

Considérant que dans le cadre de l'opération « A livre ouvert », la commune souhaite investir dans l'achat de livres sur la période 2019-2024 et qu'il convient de demander les subventions les plus élevées possibles au Centre National du Livre dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De demander au Centre National du Livre, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et de signer toute demande et tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 22 avril 2021

Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Occupation du Domaine Public – SYLVAIN LEREBOURS**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire n°58/2021 en date du 23 avril 2021 portant occupation du domaine public,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **1 500 €, TVA non applicable en application des dispositions du Code général des impôts**, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du Maire n°58/2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** La redevance sera versée par M. Sylvain LEREBOURS au plus tard le 30 septembre de l'année.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX », est chargé du recouvrement de la redevance.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du Maire n°58/2021 du 23 avril 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la police municipale et Madame la régisseuse de régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX », qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 23 avril 2021  
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Réalisation d'un ensemble de bâtiments modulaires pour le service fleurissement**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu le marché passé selon la procédure adaptée, référencé 21DST08 et portant sur la réalisation d'un ensemble de bâtiments modulaires pour le service fleurissement,  
Vu le dossier de consultation des entreprises,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,  
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 avril 2021,

**DECIDE :**

**Article 1** : L'offre de l'entreprise :

FOSELEV CONSTRUCTION MODULAIRE, sise 45 rue René Pinsard, 45310 PATAY, N° SIRET : 839 594 876 00014, est retenue pour un prix global forfaitaire de 90 770,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

**Article 2** : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 23 avril 2021  
Affiché le  
Le Maire

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Demande de subvention – Programme de piétonisation rive gauche 2021**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020, en date du 2 juin 2020 et n°141/2020, en date du 18 décembre 2020, relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération du Programme de piétonisation rive gauche 2021, il convient de demander les subventions les plus élevées possibles au Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De demander au Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC, l'attribution des subventions les plus élevées possibles pour le programme de piétonisation rive gauche 2021 et de signer toute demande et tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. Au terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 23 avril 2021

Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – Fourniture et pose de bornes de raccordement électrique pour le ponton H**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu le marché passé selon la procédure adaptée, référencé 21POR11 et portant sur la fourniture et pose de bornes de raccordement électrique pour le ponton H  
Vu le dossier de consultation des entreprises,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,  
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 21 avril 2021,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'offre de l'entreprise :

SARL LOUBIERE, sise 163 rue des vieux remparts, 83 100 ORANGE, N° SIRET : 407 982 834 00043, est retenue pour un prix global forfaitaire de 55 135,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

**Article 2 :** L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le  
Affiché le  
Le Maire

Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-565/ D2 dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur HODOT Guy, René, Jean et Mme HODOT née SOUBRIER Anne-Marie** domiciliés à Palavas-les-Flots (Hérault), 24 rue des Lamparos et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 50 ans, de 4 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.70 m, soit une surface totale de 4.42 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2934 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par virement en date du 28 avril 2021.

**Article 4 :** Les concessionnaires s'engagent à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 28 avril 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN



**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Délivrance d'une concession (case au columbarium) dans le Cimetière Communal de Palavas les Flots à Madame FUCHS ép. DANY Elisabeth, Marie-Louise, Henriette - Concession N° 564/I22, dans le cimetière Est**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Madame FUCHS ép. DANY Elisabeth, Marie-Louise, Henriette** domiciliée à Ratenelle (Saône-et-Loire) 1042 route de Tournus, et tendant à obtenir une case au columbarium du cimetière communal à l'effet d'y déposer des urnes funéraires,

**DÉCIDE :**

**Article premier :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession (case au columbarium), d'une durée de 30 ans, à compter du 20 avril 2021, d'une profondeur de 40 cm, d'une largeur de 38 cm et d'une hauteur de 40 cm.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 920.00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 20 avril 2021.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite concession.

**Article 5 :** Passé le délai fixé à 2 ans révolu après l'expiration de la période pour laquelle la concession a été accordée, cette concession reviendra à la Commune si elle n'a pas été renouvelée.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié Palavas les Flots le 21 avril 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN



**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD-CADRE – Renouvellement et extension du système de vidéoprotection**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 21DST02 et portant sur le renouvellement et l'extension du système de vidéoprotection,  
Vu le dossier de consultation des entreprises,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,  
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 26 avril 2021,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'offre du groupement d'entreprises :

EES-IPERION, mandataire du groupement, sise ZA La Peyrière, Place de la Méditerranée, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, N° SIRET : 488 373 887 00014, et BONDON, co-traitant, sise Les Méjeans, BP 10005, 34871 LATTES, N° SIRET : 327 730 495 00022, est retenue pour un montant maximum annuel de 250 000,00 HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

**Article 2 :** L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 30 avril 2021  
Affiché le  
Le Maire

Christian JEANJEAN

## **DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Marché sans publicité ni mise en concurrence – Acquisition d'une vidéo promotionnelle et des éléments connexes**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le budget de la commune,

**CONSIDERANT** qu'en raison du faible montant de la prestation, il convient de soumettre la passation à la procédure définie à l'article R.2122-8 du code de commande publique ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** L'offre de :

Monsieur GERMAIN ROJO, exploitant à titre d'entrepreneur individuel identifié par le numéro de siret n°819 242 876 00012, est retenue pour un montant de 1 550 € HT selon le projet de convention retenue.

**Article 2 :** Le projet de convention est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services et Madame le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 30 avril 2021

Affiché le

Le Maire

Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-566/ E 1 bis dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur FOUGEROUSE Patrick** domicilié à Palavas-les-Flots (Hérault), 9 bis rue Guy de Montpellier, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 30 ans, de 2 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.20 m, soit une surface totale de 3.12 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de 1068 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par virement en date du 03 mai 2021.

**Article 4** : Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 5 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-566/ D1 dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Madame AZAM Anne-Marie** domiciliée à Palavas-les-Flots (Hérault), 1 avenue de l'Abbé Brocardi, Résidence Cazot et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de collective ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 50 ans, de 4 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.70 m, soit une surface totale de 4.42 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de 2934 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 05 mai 2021.

**Article 4** : Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 5 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Occupation du Domaine Public – Activité fun 34**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire n°63/2021 en date du 6 mai 2021 portant occupation du domaine public,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **3 000 €, TVA non applicable en application des dispositions du Code général des impôts**, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du Maire n°63/2021 jusqu'au 15 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La redevance sera versée par ACTIVITES FUN 34 au plus tard le 30 septembre de l'année.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX », est chargé du recouvrement de la redevance.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du Maire n°63/2021 du 6 mai 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la police municipale et Madame la régisseuse de régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX », qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 6 mai 2021  
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION NON PRISE**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-568 / D3 dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Messieurs MOUNET Bruno** et **Ludovic** domiciliés à Palavas-les-Flots (Hérault), 11 quai de la Marine et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 30 ans, de 4 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.70 m, soit une surface totale de 4.42 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2096 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 07 mai 2021.

**Article 4 :** Les concessionnaires s'engagent à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 11 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Travaux de changement de passerelles sur le quai G. Clémenceau**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 21POR12 et portant sur des travaux de changement de passerelles sur le quai G. Clémenceau,  
Vu le dossier de consultation des entreprises,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,  
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 mai 2021,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'offre de l'entreprise :

SARL ETRAVE TRAVAUX, sis 60 rue des artisans, 30 240 Le Grau du Roi, N° SIRET : 429 031 693 00014, est retenue pour un montant de 32 910 HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

**Article 2 :** L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 14 avril 2021  
Affiché le  
Le Maire

Christian JEANJEAN



**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET : REGIE DE RECETTES TERRASSES, MARCHES ET AUTRES PRODUITS COMMUNAUX n°127 - Acte Constitutif – Avenant 2**

Le Maire de Palavas-Les-Flots ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 paru au journal officiel du 11 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale 24/2015 constituant la régie Terrasses, Marchés et Autres Produits Communaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°177/2015 du 25/09/2015, approuvant le règlement financier des terrasses ;

Vu la décision municipale n° 20/2019 du 19 février 2019 relatif aux abonnements des marchés ;

Vu la décision municipale 87/2019, modifiant les produits à encaisser ainsi que les modes de recouvrements ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2021

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 de l'acte constitutif (avenant 1) du 05/09/2019,

**DECIDE**

**Article 1** – L'article 5 de la décision municipale n°24/2015 portant l'acte constitutif de la régie de recettes n°127 « Terrasses, Marchés et Autre produits communaux » est modifié comme suit :

« **Article 5** – La régie encaisse les produits suivants :

Produits
Droits de terrasses
Droit de places marchés (fleurs, puces et brocantes, mixtes et saisonniers)
Occupation du domaine public communal (y compris parking forain. Manèges)
Vente au panier (vendeur ambulancier)
Ouverture de caveaux ;
Frais au dépositaire et autres recettes relatives au cimetière
Copie document administratif ;
Frais de Capture d'animaux

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de facture ou facturette informatique.

**Article 2** – Les autres articles et dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes terrasses Marchés et Autre produits communaux sont inchangés et demeures applicables.

**Article 3** – Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur général des services de la mairie, le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio et Madame la Régisseuse sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait à Palavas-les-Flots, Le 19 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : REGIE DE RECETTE du PARC ATTRACTIF ET REDEVANCES DIVERSES (n°133)**

*Modification de l'acte Constitutif – Avenant n°7*

Le Maire de Palavas-Les-Flots ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 paru au journal officiel du 11 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°16/2012 constituant la régie de recette du parc attractif ;

Vu la décision municipale n° 54/2012 modifiant l'article 5 de l'acte constitutif ; ajoutant l'encaissement des droits de place des campings car et de la taxe de séjour y afférent (autre que sur le port intérieur)

Vu la décision municipale n° 006/2013 indiquant l'ouverture d'un compte de dépôt de fond ;

Vu la décision municipale n° 12/2015 modifiant le nom de la régie et l'article 5, ajoutant l'encaissement des frais de capture des animaux

Vu la décision municipale n° 84/2015 Modifiant l'article 5 de l'acte constitutif, ajoutant l'encaissement des loyers des appartements communaux ;

Vu la décision municipale n° 53/2019 Modifiant l'article 5 de l'acte constitutif, supprimant l'encaissement des frais de capture des animaux.

Vu la décision municipale n°98/2019 modifiant l'article 5 de l'actes constitutif, supprimant l'encaissement des droits de places des campings car sur la rive gauche ainsi que la taxe de séjour y afférent.

Vu le changement de gestionnaire du parc forain, il convient de transférer cette recette sur la régie R127.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mai 2021

**DECIDE**

**Article 1** – L'article 5 de la décision municipale n°16/2012 portant acte constitutif de la régie n°133 est donc modifié comme suit :

« **Article 5** – La régie encaisse les produits suivants :

Produits
Droit de voirie relative aux travaux

»

**Article 2** - Les autres articles et dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes du parc attractif et redevances diverses sont inchangés et demeures applicables.

**Article 3** – Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur général des services de la mairie, le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio et Monsieur le Régisseur de la

régie n°133 « PARC ATTRACTIF ET REDEVANCES DIVERSES » qui sont chargés en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait à Palavas-les-Flots, le 19 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-570 / D 5 dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Madame CALMON Noële, Marie, Monique, Françoise** domiciliée à Palavas-les-Flots (Hérault), 45 avenue Saint Maurice et **Monsieur BILELLA Jean-Marie, Gilles, François** domicilié à Palavas-les-Flots (Hérault) 71 avenue de l'étang du Grec et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 50 ans, de 4 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.70 m, soit une surface totale de 4.42 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2934 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 25 mai 2021.

**Article 4 :** Les concessionnaires s'engagent à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 28 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

## **DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-569 / D 4 dans le cimetière NORD**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par **Madame BOUVIER-BERTHET Josiane** domicilié à Palavas-les-Flots (Hérault), 2 rue Pierre de Provence, Le Nausicaa et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 50 ans, de 4 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.60 m, d'une largeur de 1.70 m, soit une surface totale de 4.42 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2934 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 21 mai 2021.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 28 mai 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation MB AVOCATS -  
Dossier 03/2021-18 SAS A FOND LA GLISSE – Instance n°2102668-4**

Le Maire de Palavas-les-Flots,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la requête n°2102668-4 introduite par la SAS A FOND LA GLISSE devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté municipal n°47/2021 autorisant la SAS TRYBAS à occuper un ponton dans le cadre de ses activités « Bouées tractées et parachute ascensionnel »

**Considérant** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner MB AVOCATS à Montpellier, 8 rue Eugène Lisbonne, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier dans l'instance référencée 2102668-4.

**Article 2 :** Dans le cadre du règlement des honoraires, des avances sur frais et honoraires pourront être versées ;

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le  
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN



**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2021-16 HAVENEL CASSAN – Instance n°2102278-4**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2102278-4 introduite par Mme Marie-Pierre HAVENEL épouse CASSAN devant le Tribunal administratif de Montpellier suite à l'accident dont elle est a été victime le 13 janvier 2021 en se rendant à pied au port de Palavas-les-Flots ;

**Considérant** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner MB AVOCATS à Montpellier, 8 rue Eugène Lisbonne, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier dans l'instance référencée 2102278-4.

**Article 2 :** Dans le cadre du règlement des honoraires, des avances sur frais et honoraires pourront être versées ;

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le  
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Opération de sablage, décompactage, regarnissage des terrains engazonnés de la commune pour les années 2021 à 2023**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,  
Vu le budget de la commune,  
Vu le marché passé selon la procédure adaptée, consultation simplifiée référencée 21SPO07 et portant sur l'opération de sablage, décompactage, regarnissage des terrains engazonnés de la commune pour les années 2021 à 2023,  
Vu le dossier de consultation des entreprises,  
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 mai 2021,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'offre de l'entreprise :

SUD GAZON, Mas le Castellet 34590 MARSEILLARGUES, N° SIRET : 41796437600020, est retenue pour un prix forfaitaire annuel de 5 800,00 € HT selon le marché valant cahier des charges de l'entreprise retenue.

**Article 2 :** Le marché valant cahier des charges de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le  
Affiché le  
Le Maire

Christian JEANJEAN

**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Fixation du tarif de la vente ambulante de beignets au panier en front de mer – LA POMME D'OR**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

**Vu** l'arrêté municipal n°62/2021 réglementant la vente ambulante sur le territoire de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°264/2016 en date 19 décembre 2016 portant sur les dispositions en matière d'hygiène des aliments,

**Vu** la procédure de sélection préalable à l'édition d'autorisation de vente ambulante sur le front de Mer pour la saison 2021,

**Vu** la candidature de l'entreprise « La Pomme d'Or »,

**Vu** l'avis de la commission d'attribution,

**DÉCIDE :**

**Article premier :** La redevance d'utilisation du domaine public est fixée à **5.400 euros HT** (TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts) pour la vente au panier en front de mer, rive droite, **du 8 juin jusqu'au 30 septembre 2021.**

**Article 2 :** La redevance sera versée à la réception de la facture.

**Article 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « Marchés, terrasses et autres produits communaux » est chargé du recouvrement de la redevance.

**Article 4 :** L'arrêté n°84/2021 du 7 juin 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 5 :** Le directeur général des services et le régisseur de la régie sont chargés de l'exécution de la présente.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 7 juin 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Fixation du tarif de la vente ambulante de beignets au panier en front de mer – SUN BEIGNETS**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

**Vu** l'arrêté municipal n°62/2021 réglementant la vente ambulante sur le territoire de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°264/2016 en date 19 décembre 2016 portant sur les dispositions en matière d'hygiène des aliments,

**Vu** la procédure de sélection préalable à l'édition d'autorisation de vente ambulante sur le front de Mer pour la saison 2021,

**Vu** la candidature de l'entreprise « Sun BEIGNETS »,

**Vu** l'avis de la commission d'attribution,

**DÉCIDE :**

**Article premier :** La redevance d'utilisation du domaine public est fixée à **3 000 euros HT** (TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts) pour la vente au panier en front de mer, rive gauche, du restaurant la Banane à l'avenue Saint-Maurice, **du 8 juin jusqu'au 30 septembre 2021**.

**Article 2 :** La redevance sera versée à la réception de la facture.

**Article 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « Marchés, terrasses et autres produits communaux » est chargé du recouvrement de la redevance.

**Article 4 :** L'arrêté n°85/2021 du 7 juin 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 5 :** Le directeur général des services et le régisseur de la régie sont chargés de l'exécution de la présente.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 7 juin 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DÉCISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Fixation du tarif de la vente ambulante de beignets au panier en front de mer – SARL LDSF**

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

**Vu** l'arrêté municipal n°62/2021 réglementant la vente ambulante sur le territoire de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°264/2016 en date 19 décembre 2016 portant sur les dispositions en matière d'hygiène des aliments,

**Vu** la procédure de sélection préalable à l'édition d'autorisation de vente ambulante sur le front de Mer pour la saison 2021,

**Vu** la candidature de l'entreprise « LDSF »,

**Vu** l'avis de la commission d'attribution,

**DÉCIDE :**

**Article premier :** La redevance d'utilisation du domaine public est fixée à **3 200 euros HT** (TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts) pour la vente au panier en front de mer, rive gauche, du quai Paul CUNQ au restaurant la Banane, **du 8 juin jusqu'au 30 septembre 2021.**

**Article 2 :** La redevance sera versée à la réception de la facture.

**Article 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « Marchés, terrasses et autres produits communaux » est chargé du recouvrement de la redevance.

**Article 4 :** L'arrêté n°86/2021 du 7 juin 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 5 :** Le directeur général des services et le régisseur de la régie sont chargés de l'exécution de la présente.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.*

Fait et publié à Palavas les Flots le 7 juin 2021

Le Maire,

Christian JEANJEAN

### **DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Fixation de Tarif – gratuité des appontements lors des régates du challenge et du trophée**

Le Maire de Palavas-les-Flots,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient d'accorder la gratuité des appontements pour les participants aux régates du challenge et des trophées.

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La gratuité des appontements est accordée aux bateaux participants aux régates des challenges dominicaux et lors des trophées suivants :

- Le Grand Prix de Palavas en octobre.
- La Duo du Phare de Palavas en mai.
- La Surprise Party en juin.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » est chargé de l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Madame la régisseuse de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juin 2021

Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : Fixation de Tarif – gratuité des appontements et des nuitées lors du Rallye de la Balade aoûtienne**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accorder la gratuité des appontements et des nuitées au port pour les participants au Rallye de la Ballade aoûtienne.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La gratuité des appontements et des nuitées est accordée aux participants du Rallye de la Ballade aoûtienne.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » est chargé de l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Madame la régisseuse de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 8 juin 2021

Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

**DECISION MUNICIPALE**

*Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE – Occupation du Domaine Public – Manège du Parc du Levant**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire n°94/2021 en date du 18 juin 2021 portant occupation du domaine public,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **2 585.22 €**, **TVA non applicable en application des dispositions du Code général des impôts**, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du Maire n°94/2021 du 17 juin 2021.

**ARTICLE 2 :** La redevance sera versée par la SARL LA TRADITION au plus tard le 30 septembre de l'année.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX », est chargé du recouvrement de la redevance.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du Maire n°94/2021 du 17 juin 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la police municipale et Madame la régisseuse de régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX », qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 17 juin 2021  
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN